

**DECISION DU PRESIDENT N° D2022-125**

**Objet : Délégation du droit de préemption urbain à l’Etablissement public foncier d’Ile-de-France concernant le bien situé au 16-20 avenue Marc Sangnier et 34-38 rue du Moulin de Cage, cadastré N87 à Villeneuve-la-Garenne**

**Le Président de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L5219-1,**

**Vu le code de l’urbanisme, en particulier les articles L210-1, L211-2, L213-1 et suivants, L221-1, L300-1, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants,**

**Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu l’élection du Président de la Métropole du Grand Paris lors du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,**

**Vu la délibération n°CM2018/11/12/08 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 12 novembre 2018 approuvant la convention de réalisation et de financement de l’enfouissement des lignes à très haute tension « Plessis Gassot-Seine 1, 2, 3 et 4 » du poste Seine aux environs du poste de la Briche entre RTE, SOLIDEO, Villeneuve-la-Garenne et la Métropole du Grand Paris,**

**Vu la délibération n°CM2018/11/12/09 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 12 novembre 2018 portant déclaration d’intérêt métropolitain de l’opération d’aménagement de Villeneuve-la-Garenne,**

**Vu la convention d’intervention foncière signée le 2 décembre 2019 entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne, l’Etablissement Public Foncier d’Ile de France et la Métropole du Grand Paris en application de la délibération n°CM2019/10/11/22 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 11 octobre 2019,**

**Vu la délibération n°CM2020/02/11/03 du Bureau de la Métropole du Grand Paris du 11 février 2020 portant sur l’avenant n°1 à la convention de réalisation concernant l’enfouissement des lignes à Très Haute Tension « Plessis Gassot-Seine 1,2,3 et 4 » du poste Seine aux environs du poste de la Briche entre RTE, Solideo, Villeneuve-la-Garenne et la Métropole du Grand Paris,**

**Vu la délibération n°CM2021/04/07/11 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 7 avril 2021 portant sur l’avenant n°2 à la convention de réalisation concernant l’enfouissement des lignes à Très Haute Tension « Plessis Gassot-Seine 1,2,3 et 4 » du poste Seine aux environs du poste de la Briche entre RTE, Solideo, Villeneuve-la-Garenne et la Métropole du Grand Paris,**

**Vu la délibération n°CM2021/04/07/10B du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 7 avril 2021 confirmant l’institution du droit de préemption urbain métropolitain sur l’ensemble du périmètre de l’opération d’aménagement d’intérêt métropolitain de Villeneuve-la-Garenne,**

**Vu la délibération n°CM2021/07/09/11 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2021 approuvant le contrat de projet partenarial d’aménagement de Villeneuve-la-Garenne,**

**Vu** la délibération n°CM2021/07/09/41B du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2021 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du périmètre de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain de Villeneuve-la-Garenne,

**Vu** la délibération n°CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 17 décembre 2021 qui délègue l'exercice du droit de préemption urbain et sa délégation à l'occasion de l'aliénation d'un bien, au Président de la métropole,

**Vu** l'arrêté n°AP2022/26 du Président de la Métropole du Grand Paris du 7 février 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Paul Mourier, Directeur général des services,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner du bien sis à Villeneuve-la-Garenne, 16-20 avenue Marc Sangnier et 34-38 rue du Moulin de Cage, cadastré N87, reçue en mairie de Villeneuve-la-Garenne le 24 mai 2022 (n°092 078 22 E 0105) et enregistrée par la MGP sous le n° DIA 92 078 22 MGP 103,

**Considérant** la situation du bien concerné par ladite déclaration d'intention d'aliéner, situé dans le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain de Villeneuve-la-Garenne tel que délimité par délibération n°CM2018/11/12/09 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 12 novembre 2018,

**Considérant** que ce bien se situe dans le secteur de veille foncière de la convention d'intervention foncière signée entre l'EPFIF, la Ville de Villeneuve-la-Garenne et la Métropole du Grand Paris,

#### DECIDE

**Article 1 :** de déléguer au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le droit de préemption urbain aux fins de préempter un terrain bâti à usage d'habitation, commercial et de bureaux sis à Villeneuve-la-Garenne, 16/20 avenue Marc Sangnier et 34-38 rue du Moulin de Cage, parcelle cadastrée N87.

**Article 2 :** il est rappelé que la délégation consentie a pour conséquence que le délégataire est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

**Article 3 :** il est rappelé qu'il sera procédé à l'affichage de la présente décision. Celle-ci sera exécutoire à compter du premier jour d'affichage et de sa transmission en Préfecture.

**Article 4 :** qu'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France
- Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Garenne
- L'EPFIF

Fait à Paris, le **08 JUL. 2022**



Pour le Président et par délégation,

Paul MOURIER  
Directeur général des services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.